

MAIRIE DE SEYCHALLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.22

Le Conseil Municipal réuni, en séance ordinaire, à la mairie le jeudi 07 avril 2022 à 19h00, ayant pour présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle (à partir de 20h07), DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, FLORET Jean-Pierre, GAZEL Alexandre, LAGOUTTE Geneviève, LUCAS Antoine, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan.

Absents : CLAVEL Isabelle (arrivée à 20h07), COUPAS Rémi, GIRAUD Stéphanie, METIER Marie-Hélène,

Procurations : Mme CLAVEL à M. VAISSAIRE, Mme METIER à Mme LAGOUTTE

Secrétaire de séance : M. LUCAS Antoine
a pris les décisions suivantes :

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020 et il n'est plus nécessaire de voter le taux de la taxe d'habitation puisque ce dernier est figé jusqu'en 2022.

Il propose de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 qui restent les suivants :

- **taxe foncière (bâti) : 43,13 %**
- **taxe foncière (non bâti) : 103,90 %**

Voté à l'unanimité des voix.

3 - SUBVENTIONS 2022 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à fixer le montant des subventions à accorder, en 2022 aux diverses associations qui en ont fait la demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'établir comme suit le montant de ces subventions :

- ✓ Association Crayon-Gomme + Récré 200 Euros

✓ Comité de Gestion de la Cantine Scolaire	9 000 Euros
✓ Coopérative Scolaire	4 000 Euros
✓ Société de Pétanque	200 Euros
✓ Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 Euros
✓ Société de Chasse	200 Euros
✓ L'Amie Seychalloise	200 Euros
✓ Graine de bout 'chou	500 Euros
✓ Association A.I.D.E.R.	250 Euros
✓ Donneurs de Sang de Lezoux	50 Euros
✓ Œuvre des Pupilles	50 Euros
✓ Prévention Routière	50 Euros
✓ Comité social du SIASD	50 Euros

Soit un montant total de subvention de 14 950 Euros

Adopté à 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

4 - BUDGETS PRIMITIFS 2022

Après présentation des budgets primitifs 2022 Commune et Assainissement, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents les budgets suivants :

Budget Commune

Section d'exploitation : Dépenses : 691 367 €
Recettes : 691 367 €

Section d'investissement : Dépenses : 1 316 310 €
Recettes : 1 316 310 €

Budget Assainissement

Section d'exploitation : Dépenses : 92 420 €
Recettes : 92 420 €

Section d'investissement : Dépenses : 132 112 €
Recettes : 132 112 €

5 - CONSEIL DEPARTEMENTAL : ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT RD104 TRAVERSE SUD ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il est prévu la réalisation des travaux d'aménagement en traverse de la RD104 entrée sud, tranche 2.

Les services départementaux ont élaboré un projet d'aménagement en traverse d'agglomération sur la route départementale 104 dans le cadre du dispositif d'intervention du Conseil départemental en faveur des routes départementales en agglomération.

Ce dossier ayant recueilli un agrément technique et financier, il a été présenté à l'examen de la Commission permanente des 17 décembre 2021 et 11 mars 2022 qui a décidé de retenir ce projet pour un montant estimé à 465 000 € TTC, avec une participation communale évaluée à 245 000 € TTC.

Le plan de financement sera assuré de la manière suivante :

Le Conseil Départemental assure le financement de l'aménagement de la RD104 estimé à 465 000 € TTC avec :

- une part départementale : 220 000 € TTC
- **une part communale : 245 000 € TTC**

Une convention relative aux conditions de maintenance, d'exploitation et d'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomération est à conclure entre le Département et la commune de Seychalles. Cette convention prévoit les conditions de réalisations et de financement de ces travaux et définit les obligations respectives du Département et de la commune pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages de l'ensemble du domaine public routier départemental dans la traversée de l'agglomération de Seychalles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** le projet dans son ensemble,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental

6- PROJET D'ACQUISITION FONCIERE RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'Aménagement de la RD 104 traverse Sud rue de la Gare.

Pour mener à bien ces travaux, les services départementaux souhaiteraient disposer, sur une partie de la voie concernée par cet aménagement, d'un cheminement aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

Afin de répondre aux exigences et contraintes techniques d'accessibilité, une emprise de 8m² au sol est nécessaire pour respecter le projet situé sur la parcelle ZE 139 appartenant à Mme DA SILVA. Il serait donc souhaitable que la commune acquière cette emprise pour mener à bien les objectifs d'aménagement imposés par les règles PMR.

Le Maire indique qu'après avoir consulté la propriétaire pour s'assurer de son accord, Madame DA SILVA propose de céder à la commune la totalité de la

parcelle ZE139 d'une superficie de 180m². Elle en consent la cession au prix de vente de 1 000 euros, à charge pour la commune de régler les frais de notaire.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal d'en faire l'acquisition.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

- ☞ après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- ☞ considérant que l'acquisition de ce terrain permettra la mise à disposition d'une emprise de 8m² auprès du Département pour exécuter le cheminement PMR aux normes,

- en approuve l'acquisition au prix de 1 000 euros, majoré des frais notaire,

- autorise le Maire à passer et signer l'acte notarié de cette acquisition et à mandater les sommes afférentes au compte 2111 programme 380 du budget communal.

7 - CESSION AMIABLE D'UN DELAISSE ROUTIER DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait intégrer dans son domaine routier communal, un délaissé routier départemental (surface de 1300m²) situé en bordure de RD 115 entre les PR 0+270 et PR 0+380 sur le territoire de la commune de SEYCHALLES.

Ce délaissé routier n'a pas d'intérêt à être conservé en tant que dépendance du domaine public routier départemental.

Le transfert de domanialité aura lieu sous la forme d'une cession à l'amiable, à titre gratuit et en l'état, le bien restant dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'intégration du délaissé routier départemental (surface de 1 300m²) situé en bordure de RD 115 entre les PR 0+270 et PR 0+380 dans son patrimoine routier communal sous la forme d'une cession amiable, à titre gratuit et en l'état ;
- Autorise le maire à signer les différents documents nécessaires à ce transfert.